



Le 17 mars 2015

Aux membres du SERM qui en sont à leur 1^{er} année de retraite progressive

Objet : Annulation d'une entente de retraite progressive dans la première année

Bonjour,

Le dépôt patronal propose des modifications relativement à l'âge de la retraite. Il s'agit toutefois d'une position initiale de négociation. Il ne faut donc pas céder à la panique et laisser le processus de négociation suivre son cours. Les dispositions actuelles pourraient très bien être maintenues ou des mesures transitoires mises en place.

Si vous craignez que les mesures annoncées vous soient imposées, vous pourriez préférer annuler l'entente de retraite progressive pour rester en poste plus longtemps.

Rappelons que, dans le dépôt patronal initial, une retraite avant le 1^{er} janvier 2017 ne serait aucunement touchée par les mesures.

La section « Exemples » ci-dessous illustre deux cas avec des impacts différents.

Quand peut-on annuler une retraite progressive?

Il est possible d'annuler une retraite progressive au cours de sa première année. Nous vous recommandons de faire cette demande au plus tard le 1^{er} juin à Sylvie Richard ou Manon Aubry de la Commission scolaire des Affluents.

Conséquences d'une annulation sur le régime de retraite

- Lorsque l'entente est annulée, elle est réputée n'avoir jamais existé et la personne membre conserve le droit de se prévaloir d'une retraite progressive ultérieurement;
- Le service et le salaire reconnus refléteront le temps réellement travaillé;
- Le temps non travaillé est considéré en congé sans traitement et il peut être racheté au coût de 200 % des cotisations (si les formulaires de rachat sont reçus par la CARRA dans les six mois de la fin de l'absence). C'est donc dire que la personne membre devra déboursier des cotisations

additionnelles. Il est à noter que si l'absence était de 20 % ou moins, il n'y aurait pas de cotisations additionnelles à déboursier.

Solution alternative

- Un congé partiel : la demande doit être faite sur le formulaire approprié de la commission scolaire avant le 30 avril.

Exemples

Voici deux exemples d'entente sur cinq ans (actuellement dans leur première année) afin d'illustrer que l'impact peut être bien différent selon chaque situation :

1. Retraite prévue au 30 juin 2019 à 55 ans avec 28 ans d'admissibilité. Avec les règles actuelles, on appliquerait cinq (5) ans de réduction à 4 % avec un salaire moyen calculé sur les cinq (5) meilleures années. Avec les changements demandés par le gouvernement, on appliquerait sept (7) ans de réduction à 7,2 % avec un salaire moyen calculé sur les huit (8) meilleures années. Il s'agit là d'un impact majeur avec les mesures proposées.
2. Retraite prévue au 30 juin 2019 à 61 ans avec 34 ans de service d'admissibilité. Les impacts sont moins importants. Avec les règles actuelles, il n'y aura pas de réduction à appliquer et le salaire moyen serait calculé sur les cinq (5) meilleures années. Avec les changements demandés par le gouvernement, on appliquerait un an de réduction à 7,2 % avec un salaire moyen calculé sur les huit (8) meilleures années. Dans ce cas, une analyse devrait être faite à la fin 2016 afin de voir si une retraite au 31 décembre 2016 avec les dispositions actuelles pourrait être plus avantageuse.

Chaque cas est particulier et, ultimement, le choix vous revient en fonction de l'information actuellement disponible. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour discuter des implications possibles et analyser les situations.

Salutations,



Michel Lévesque, vice-président



Sarah Archambault, conseillère

/fl